



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés
Section du personnel

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
azd.bkd@be.ch
www.be.ch/inc

Annexe au décompte de traitement d'août 2024

Aux membres du corps enseignant dont le
traitement est versé via SAP Ct. Berne

Berne, août 2024

Informations concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant au 1^{er} août 2024

Madame, Monsieur,

En décembre 2023, le Conseil-exécutif du canton de Berne a fixé les mesures salariales pour 2024. C'est avec plaisir que nous vous informons à ce sujet.

Progression salariale au 1^{er} août 2024

Dans le cadre de l'augmentation des traitements décidée pour le 1^{er} août 2024, **1,5 %** de la masse salariale a été affecté à l'augmentation individuelle des salaires. L'intégralité de ces ressources affectées est utilisée pour la progression individuelle des traitements. Ont droit à une progression toutes les enseignantes et tous les enseignants qui disposent d'une année supplémentaire de pratique au moment de la rentrée scolaire.

Les enseignantes et enseignants dont l'engagement est activé dans le système de gestion des traitements se voient octroyer les échelons de traitement suivants en fonction de leur nombre d'années d'expérience professionnelle au 1^{er} août 2024 :

Années d'expérience professionnelle	1 à 7	8 à 11	12 à 17	18 à 20	21 à 26	27 et plus*
Progression individuelle des traitements selon l'arrêté du Conseil-exécutif	4	3	3	2	2	2
Échelons de traitement supplémentaires pour combler les retards salariaux	0	0	2	2	1	0
Progression salariale totale au 1^{er} août 2024	4	3	5	4	3	2

* jusqu'à ce que le plafond soit atteint

Conséquences de la modification de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE) concernant les conditions d'engagement du corps enseignant

Le Conseil-exécutif du canton de Berne souhaite poursuivre le renforcement des écoles. Il vient de donner son feu vert à la révision partielle de l'OSE au **1^{er} août 2024**. Les mesures suivantes seront donc introduites définitivement :

- Jusqu'à présent limitée dans le temps, la possibilité de mettre en place des mentorats à l'école obligatoire et au degré secondaire II pour les personnes qui débutent dans l'enseignement, pour les enseignantes et les enseignants qui reviennent à ce métier, ainsi que pour les étudiantes et les étudiants, est désormais inscrite dans l'OSE.

- Pour l'activité spécifique à la fonction de maîtresse ou maître de classe, ces derniers ne se voient plus attribuer une leçon par semaine, mais un degré d'occupation supplémentaire de 5 %. Une allocation de 300 francs par mois, assujettie à la caisse de pension, est également versée à ce titre.
- Au degré secondaire II, la distinction entre écoles de petite, de moyenne ou de grande taille est supprimée. Le classement des directions d'école dans les échelons de traitement est mis à jour en conséquence.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la fonction de maîtresse ou de maître de classe sur notre plateforme des connaissances du canton de Berne : www.be.ch/pcpte-pools

Développement du système salarial SAP du canton de Berne

Avec le projet ERP, l'administration du canton de Berne est en passe de devenir une administration numérique. Lors de la première étape, l'objectif stratégique a été atteint : les systèmes PERSISKA (système de gestion des salaires) et FIS (système de gestion des finances) ont été remplacés par SAP au 1^{er} janvier 2023. Entretemps, la deuxième étape, visant à stabiliser et à optimiser le nouveau système SAP, a été lancée.

Les quatre lots de travaux suivants sont actuellement traités et seront déployés progressivement à partir de 2025 :

1. Accès des enseignant-e-s au portail en libre-service de SAP :

À l'avenir, les enseignantes et enseignants doivent pouvoir modifier leurs données personnelles directement dans le portail en libre-service de SAP, y télécharger leur décompte de traitement et y déposer les justificatifs pour les nouvelles demandes et les prolongations des allocations pour enfant, des allocations de formation et des allocations d'entretien.

2. Relevé individuel des heures d'enseignement et décharge horaire (compte RIH/DH) :

La gestion des comptes RIH/DH doit avoir lieu de façon centralisée dans SAP à l'avenir, ce qui permettrait de remplacer les formulaires Excel et les solutions individuelles actuelles. Les enseignantes et enseignants doivent pouvoir consulter en tout temps leur compte RIH/DH sur le portail en libre-service de SAP.

3. Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes :

Le décompte des leçons ponctuelles/indemnités de remplacement et des honoraires des intervenantes et intervenants externes doit à l'avenir se faire via le portail en libre-service et au moyen d'un workflow entièrement numérisé.

4. Optimisation du système salarial SAP :

Le contenu de l'information et l'interface avec les utilisatrices et utilisateurs dans les solutions SAP existantes doivent être optimisés.

Les travaux se trouvent dans la phase de réalisation et avancent conformément au calendrier prévu.

Vous trouverez des informations complémentaires sur la plateforme des connaissances du canton de Berne : www.be.ch/pcpte-projeterp

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à prendre contact avec le service figurant sur votre décompte de traitement.

Vous souhaitant une bonne rentrée scolaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office des services centralisés



André Mathieu
Chef de l'office